

Fiche technique cavités souterraines

Contexte

Les cavités souterraines sont des vides qui affectent le sous-sol, et dont l'origine dans notre département peut-être soit humaine dites « anthropiques », soit naturelle.

Les cavités creusées par l'homme constituent un risque majeur du fait de leur inéluctable dégradation et des répercussions en surface qui se produisent sporadiquement.

Mesures préventives

Le risque cavité souterraine est pris en compte dans les documents et les actes liés à la « construction » et à l'urbanisme.

Les maires doivent établir dans leur document de planification un recensement des cavités souterraines présentes sur leur territoire communal.

Un périmètre de risque est lié à chaque type de cavité :

- 60 mètres autour de l'indice pour les cavités d'origine humaine (exemples : marnières, carrières de pierres à bâtir)
- 35 mètres autour de l'indice pour les cavités d'origine naturelle (karst et bétouilles).

Etude pour lever le risque

Si vous souhaitez vendre un bien ou réaliser une construction dans une zone à risque, vous pouvez solliciter le Bureau des Risques et des Nuisances (BRN) de la DDTM de la Seine Maritime pour vous aider à définir une étude géotechnique afin de lever le risque ou l'indice de cavité souterraine sur votre bien.

Suite à la réalisation de l'étude, le rapport fait par la société doit être transmis au maire (= autorité compétente en matière de cavité) afin qu'il puisse décider la levée du risque et mettre à jour son inventaire des cavités souterraines sur sa commune après réception de l'avis du BRN.

Aides possibles

Aides du département :

Depuis 2000, le département de la Seine-Maritime peut faire bénéficier les particuliers d'une aide pour financer les études de recherche et d'auscultation de cavités souterraines situées en domaine privé.

La liste des pièces constitutives des dossiers de demande de subvention est disponible auprès du service gestion des risques au 02 32 81 68 70.

Les aides de l'Etat : le fonds « Barnier »

Le Préfet du Département dispose dans la cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM ou « Fonds Barnier ») d'une enveloppe déconcentrée permettant de faire face aux situations les plus graves.

Toute demande de subvention doit s'accompagner d'un dossier circonstancié et répondre à des règles d'éligibilité bien définies.

Procédure à suivre pour une étude géotechnique

Demander des devis à plusieurs sociétés d'investigations géotechniques

Pour lever un ou des indices affectant la parcelle/ pour lever un indice ou un périmètre de sécurité au droit d'un projet de construction/ pour lever un périmètre de sécurité sur la totalité ou en partie de la parcelle



Choisir une société d'investigations géotechniques et passer commande



Réaliser les travaux d'investigations

Décapage, sondage, forage, curage de puits ou comblement



Réception du rapport de conclusion rédigé par la société d'investigation



Remise du rapport à la mairie

La mairie se charge d'envoyer le rapport au service Bureau des Risques Naturels (BRN) de la DDTM afin que ce dernier donne son avis sur la recevabilité de l'étude. Après validation de l'étude par le BRN, la commune acte la levée partielle ou totale du risque par délibération du conseil municipal ou par simple attestation du maire.



Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou de déclaration préalable de travaux)

Le dépôt ne peut se faire que s'il y a levée partielle ou totale de l'indice de cavité souterraine affectant la parcelle ou le bien.

Contacts

Pour la Subvention de l'Etat	Pour la Subvention du département	Pour monter une association	Pour des informations relatives aux cavités
DDTM de la Seine Maritime-BRN Monsieur Arnaud QUINIOU Cité Administrative Saint Sever 2 rue Saint Sever 76 032 ROUEN CEDEX Tél : 02.35.58.53.27	Hôtel du Département Direction de l'Environnement Service Gestion des Risques Quai Jean Moulin 76 101 ROUEN CEDEX 1 Tél : 02.32.81.68.77	Sous-préfecture du Havre BCCLE - Associations 95 boulevard de Strasbourg CS20032 76083 Le Havre Cedex Tél : 02 35 13 34 32	<u>Votre mairie peut vous fournir :</u> - Carte communale des périmètres de risques, - Fiches techniques des différents indices de cavité, - Des informations sur les procédures

Lien utile : <http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Risques-technologiques-et-naturels/Cavites-souterraines>